



Assurance incendie

Chaque année, nous vous demandons de nous fournir la preuve de paiement de votre prime d'assurance.

Après avoir analysé ces attestations, nous remarquons qu'une grande partie d'entre vous ne s'assure pas correctement.

1. L'assurance contractée par Toit&Moi couvre :

Le bâtiment pour les risques suivants :

- a) Incendie
- b) Périls accessoires
- c) Dégâts des eaux

1.1. Garantie octroyée :

L'abandon de recours.

Avantage :

Par suite de l'abandon de recours que nous vous octroyons, nous ne vous réclamons pas d'indemnisation au-delà d'une éventuelle franchise restant à votre charge dans le cas où vous seriez reconnu responsable du sinistre.

2. Que devez-vous couvrir ?

- a) Votre contenu : incendie et périls accessoires, dégâts des eaux
- b) Bris de vitrage, recours des tiers

Si vous désirez un complément d'informations concernant votre assurance incendie, nous vous conseillons de prendre contact avec Monsieur Geoffrey DARCK au 065/47.01.39.